



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

RÉGLEMENTAIRES

DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX

*conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10*

Table des matières

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....4

- Séance du 25 Février 2021.....	4
Délibération n° :	4
1. Gestion des comptes de Grenoble Alpes-Métropole - exercices 2014 à 2018 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes - Communication à l'assemblée délibérante.....	4
3. Développement urbain et sécurisation des opérations d'aménagement de la ville : mise en place d'un sursis à statuer sur les îlots hors ZAC Les Minotiers situés dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°48 " Villancourt - Les Minotiers".....	5
4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°409, d'une surface d'environ 2 948 m ² et située avenue des Iles de Mars à l'arrière de la Maison de l'Habitant pour un montant d'un euro symbolique avec dispense de paiement.....	6
8. Rapport de la Commission d'accessibilité aux personnes en situation de handicap - année 2019 – rapport en fin de recueil.....	7
12. Soutien au fonctionnement des coopératives scolaires pour l'année 2021.....	8
13. Soutien aux acteurs socio-éducatifs pour l'accompagnement des jeunes Pontois en situation de fragilité pour 2021 : dépôt de demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du Programme de Réussite Éducative 2-16 ans Engagement 4 de la stratégie de mandat > Défendre les effectifs réduits dans les classes pour favoriser le niveau d'apprentissage. Maintenir une ATSEM par classe en école maternelle. Maintenir le dispositif de réussite éducative.....	9
14. Soutien éducatif auprès des jeunes Pontois et de leurs familles grâce au « parcours de réussite » pour 2021 : demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la mise en place du Programme de Réussite Éducative 16 – 18 ans Engagement 4 de la stratégie de mandat > Défendre les effectifs réduits dans les classes pour favoriser le niveau d'apprentissage. Maintenir une ATSEM par classe en école maternelle. Maintenir le dispositif de réussite éducative.....	10
16. Annulation de la créance détenue à l'égard des CEMEA pour l'année 2020 et contrepartie.....	12
17. Prise de participation au capital de la SPL SAGES et désignation du représentant de la ville à l'assemblée spéciale.....	12

23	Programme de rénovation des façades du centre-ville dans la continuité des programmes de réhabilitation : dépôt une déclaration préalable de travaux pour la modification de la façade de l'Hôtel de Ville.....	14
24	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la modification de la centrale de sécurité incendie au Gymnase Victor Hugo.....	15
25	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux pour la modification de la source d'énergie de la chaufferie de l'école élémentaire Jean Moulin.....	15
26	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux pour la modification de la centrale de sécurité incendie au Gymnase Malik Cherchari.....	16
27	Autorisation donnée à M. Le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux et une déclaration préalable de travaux pour la conformité accessibilité et de sécurité au Foyer Municipal.....	17
28	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux pour la conformité accessibilité et sécurité et une déclaration préalable de travaux pour la modification de façade de la Maternelle Jean Moulin.....	18
30	Modification du tableau des effectifs.....	19
33	Programmation et financement des actions à destination des populations dans les quartiers "politique de la ville" sur l'année 2021	20

II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal.....21

11	Vente d'un PIAGGIO 128 DDW 38 à la société JBF AUTO.....	21
12	Vente d'un KANGOO 939 BNS 38 à la société RIVIERA.....	21

III- ARRETES DU MAIRE.....22

2	Désignation d'une Administratrice du Centre Communal d'Action Sociale – Mme Jacqueline PAILLARD Membre de l'association "Ensemble et solidaires UNRPA" suite à la démission de M. Jean FIZE.....	22
3	Désignation d'une Administratrice du Centre Communal d'Action Sociale – Mme Najla SOMRANI Membre de l'association "UDAF" suite à la démission de Mme Marie-Catherine LANDE.....	23
4	Création d'un numéro de voirie au 3 bis place de Verdun.....	24
5	Délégation de signature administrative du Service Etat Civil pour Madame MEGHRAOUI Fatma.....	25
6	Délégation de signature à Monsieur François MIRABEL - Responsable de service Directeur des Ressources Humaines.....	25
7	Délégation de signature à Madame Christine VACHEZ – Responsable de service Directrice du Pilotage, des Ressources et de la Démocratie Locale et habilitation à agir en qualité de représentante du pouvoir adjudicateur.....	27

8 Délégation de signature à Madame Catherine LAMBRESA – Responsable de service "Administration Centrale et logistique des Services Techniques".....	28
9 Délégation de signature temporaire à Monsieur Bertrand MOREAU – Directeur Général des Services et habilitation temporaire à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.....	29
10 Police Funéraire – Délégation donnée à Monsieur Béranger BARBOT	31
11 Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique et lieux accessibles au public.....	32
12 Règlement des parcs et des squares.....	34
13 Délégation de signature à Monsieur Félix PHILIPPE – Directeur Général Adjoint – Transition Ecologique et Energétique Et habilitation temporaire à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.....	37

IV- ANNEXES DES DELIBERATIONS-.....40

- Séance du 25 Février 2021.....	40
Délibération n° :.....	40
8. Rapport de la Commission d'accessibilité aux personnes en situation de handicap - année 2019 – rapport en fin de recueil.....	40
FIN DU PRESENT RECUEIL.....	49

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 25 Février 2021

Délibération n° :

1. GESTION DES COMPTES DE GRENOBLE ALPES-MÉTROPOLE - EXERCICES 2014 À 2018 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - COMMUNICATION À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes a communiqué par courriel en date du 25 janvier dernier le rapport comportant les observations définitives arrêtées par ses soins sur la gestion des comptes de Grenoble Alpes-Métropole au cours des exercices 2014 à 2018.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives a été adressé au Président de Grenoble Alpes-Métropole pour être communiquée à son assemblée délibérante.

La présentation ayant eu lieu au Conseil Métropolitain et toujours conformément à ce même article, ce rapport est ensuite également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des communes membres de l'établissement public pour être présenté au Conseil Municipal à sa plus proche séance. Il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et doit donner lieu à un débat.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance des observations définitives,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue au sein du Conseil Municipal du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes sur la gestion des comptes de Grenoble Alpes-Métropole - enquête chauffage urbain au cours des exercices 2014 à 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/02/2021

Publié le : 26/02/2021

3. DÉVELOPPEMENT URBAIN ET SÉCURISATION DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE : MISE EN PLACE D'UN SURSIS À STATUER SUR LES ÎLOTS HORS ZAC LES MINOTIERS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°48 " VILLANCOURT - LES MINOTIERS "

Rapporteur : Sam TOSCANO - Maire-Adjoint

Monsieur le Premier-Adjoint expose que la municipalité souhaite maîtriser le développement urbain de la commune au travers des opérations d'aménagement qu'elle conduit sur son territoire tel que la ZAC Les Minotiers, ou l'opération d'aménagement des papeteries portée par la Métropole. Ces opérations ont permis d'instaurer des périmètres au sein desquelles un sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme peut être mis en œuvre. Le sursis à statuer permet de suspendre temporairement l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme dans le cas où le projet du pétitionnaire serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution ou la mise en œuvre de certains projets ou documents de planification à enjeux.

A côté de ces opérations d'urbanisme très encadrées, M. le Premier-Adjoint rappelle que plusieurs orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été intégrées aux documents d'urbanisme (PLU puis PLUI) pour définir, dans les secteurs à enjeux de la commune, des objectifs d'aménagements, et des principes et orientations urbaines et paysagères. Les OAP permettent, dans un rapport de compatibilité, d'intégrer une logique de cohérence et d'intégration des aménagements et des projets de construction et d'encadrer leur développement mais n'impliquent pas l'utilisation du sursis à statuer.

M. le Premier-Adjoint précise que le périmètre de l'OAP Villancourt-Minotiers comprend des îlots urbains à enjeux, qui ne sont pas inclus dans le périmètre de la ZAC Les Minotiers et sont confrontés à un risque de développement anarchique que la seule OAP ne permet pas d'encadrer au bon niveau.

Afin de mieux maîtriser l'urbanisation de ces îlots, la ville souhaite lancer une étude urbaine et y instaurer un sursis à statuer dans l'attente d'une modification du document d'urbanisme qui permettra de :

- faire évoluer le zonage de certains îlots pavillonnaires à conforter pour maintenir un équilibre entre habitat individuel et habitat collectif au regard de la densification prévue dans le périmètre de la ZAC ;
- préciser les objectifs et les principes d'aménagement des îlots mutables qui seront inscrits dans l'OAP et favoriser leur insertion dans le tissu urbain qui les caractérise en lien avec le projet de ZAC : principe de maillage et de connexion aux voies publiques, formes urbaines et éléments paysagers et environnementaux à valoriser...

Le périmètre de cette étude, joint en annexe de la délibération comprend tous les îlots de l'OAP Villancourt-Minotiers non inclus dans le périmètre de la ZAC Les Minotiers.

Dans ce périmètre, il y a lieu d'instaurer un sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme afin de ne pas compromettre son développement futur et de ne pas rendre plus onéreuse la réalisation des projets qui y prendront place.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la ville souhaite maîtriser le développement des projets urbains du tissu pavillonnaire situés dans le périmètre de l'OAP « Villancourt – Les Minotiers » hors ZAC des Minotiers en lançant une étude de densification du tissu pavillonnaire,

VU les articles L153-11 et L424-1 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 20/12/2019 et notamment l'OAP n°48 « Villancourt – Les Minotiers »

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace Public – Vie Urbaine – aménagement et écologie urbaine – habitat – sécurité et tranquillité publique » en date du 4/02/2021

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de lancer une étude de densification du tissu pavillonnaire

DECIDE d'instaurer un sursis à statuer dans le périmètre joint en annexe

DIT QUE le périmètre de sursis à statuer instauré par la présente délibération sera annexé au PLUI de Grenoble Alpes Métropole en application de l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/02/2021

Publié le : 26/02/2021

4. AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE À PROCÉDER À L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE N°409, D'UNE SURFACE D'ENVIRON 2 948 m² ET SITUÉE AVENUE DES ÎLES DE MARS À L'ARRIÈRE DE LA MAISON DE L'HABITANT POUR UN MONTANT D'UN EURO SYMBOLIQUE AVEC DISPENSE DE PAIEMENT

Rapporteur : Sam TOSCANO - Maire-Adjoint

Monsieur le Premier-Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) a réalisé un immeuble d'habitation dénommé « les reinettes », et l'équipement communal « la Maison de l'Habitant », situés avenue des îles de mars à Pont de Claix et livrés depuis une dizaine d'année environ.

Le Conseil Municipal avait délibéré en date du 26 juin 2008 afin que la SDH rétrocède à titre gratuit à la commune des terrains hors emprise des bâtiments de l'opération susvisée afin de régulariser ce nouveau découpage foncier.

Cette régularisation n'ayant pas été entérinée à ce jour par un acte notarié et considérant que Grenoble Alpes Métropole est désormais compétente en matière de voirie, il est nécessaire de redéfinir un découpage foncier entre la SDH, Grenoble Alpes Métropole et la Commune de Pont de Claix.

Le document d'arpentage, établi par un géomètre et annexé à la présente délibération, définit une surface d'environ 2 948m² qui sera rétrocédée par la SDH à la Commune de Pont de Claix. Cette parcelle sera cadastrée section AE n°409 et elle sera acquise par la Commune de Pont

de Claix pour un montant d'un euro symbolique avec dispense de paiement. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2008 donnant autorisation au Maire d'engager la procédure de rétrocession à titre gratuit par la SDH à la commune des terrains hors bâtiments de l'opération « les reinettes »

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 4 février 2021

Après avoir entendu cet exposé,

DIT que la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2008 est abrogée

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°409, d'une surface d'environ 2 948 m² et située avenue des Iles de Mars à l'arrière de la Maison de l'Habitant pour un montant d'un euro symbolique avec dispense de paiement

AUTORISE Monsieur le Maire à intégrer au parc privé communal la parcelle cadastrée section AE n°409, d'une surface d'environ 2 948 m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/02/2021

Publié le : 26/02/2021

8. RAPPORT DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - ANNÉE 2019 – RAPPORT EN FIN DE RECUEIL

Rapporteur : Isabelle EYMERI-WEIHOFF - Maire-Adjointe

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 7 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap réunie le 19 janvier 2021 pour l'examen du rapport 2019,

PREND acte de la présentation du rapport de la Commission d'Accessibilité aux personnes en situation de handicap pour l'année 2019 qui lui est présenté. **rapport en fin de recueil**

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/02/2021

Publié le : 26/02/2021

12. SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES COOPÉRATIVES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

Ainsi que la loi le permet, chaque école maternelle et élémentaire de la commune de Pont-de-Claix est dotée d'une coopérative scolaire qui vient en soutien à l'action éducative. Le statut des coopératives est régi par la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008.

Dans le cadre de sa politique éducative, la commune de Pont-de-Claix apporte son soutien aux coopératives scolaires avec l'attribution d'une subvention de fonctionnement prévue à l'exercice budgétaire 2021.

La contribution de la ville de Pont-de-Claix aux coopératives scolaires est calculée sur la base de 11 euros par élève. Le montant est calculé sur la base des effectifs au 1er janvier 2021, avec actualisation des effectifs pour la période de septembre à décembre de l'année N-1. Cela permet de prendre en compte le décalage entre l'annualisation budgétaire et le fonctionnement en année scolaire des écoles, et ainsi éviter un manque à gagner pour les écoles dont le nombre d'élèves aurait augmenté d'une année scolaire à l'autre.

Cette contribution globalise l'ensemble des crédits «Direction, timbres, subvention PPMS».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Education - Petite enfance – Jeunesse » en date du 3 février 2021

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à accorder les subventions suivantes :

SUBVENTIONS A VERSER AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE 2021		
ORGANISMES SUBVENTIONNES	Subvention 2020	Subvention 2021
Élémentaire JULES VERNE	1 463 €	1 430 €
Maternelle du COTEAU	1 078 €	946 €
Élémentaire ILES de MARS	2 101 €	2 112 €
Maternelle ILES de MARS	671 €	704 €
Maternelle PIERRE FUGAIN	957 €	869 €
Élémentaire SAINT-EXUPÉRY	2 420 €	2 134 €
Maternelle SAINT-EXUPÉRY	1 199 €	1 507 €
Maternelle 120 TOISES	462 €	517 €
Élémentaire JEAN MOULIN	1 441 €	1 463 €
Maternelle JEAN MOULIN	814 €	803 €
Total	12 606 €	12 485 €

Dit que la dépense est inscrite aux articles 6574-211 et 6574-212 du Budget Primitif 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/02/2021

Publié le : 26/02/2021

13. SOUTIEN AUX ACTEURS SOCIO-ÉDUCATIFS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES PONTOIS EN SITUATION DE FRAGILITÉ POUR 2021 : DÉPÔT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE 2-16 ANS ENGAGEMENT 4 DE LA STRATÉGIE DE MANDAT > DÉFENDRE LES EFFECTIFS RÉDUITS DANS LES CLASSES POUR FAVORISER LE NIVEAU D'APPRENTISSAGE. MAINTENIR UNE ATSEM PAR CLASSE EN ÉCOLE MATERNELLE. MAINTENIR LE DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

En 2007 la commune a souscrit au « DRE » (Dispositif de Réussite Éducative), nommé maintenant PRE 2-16, pour un soutien éducatif particulier auprès des enfants de 2 à 16 ans les plus en difficultés et de leurs familles.

Le « PRE 2-16 » (Programme de Réussite Éducative) se base sur les principes suivants :

- mise en place d'un partenariat inter-institutionnel et inter-professionnel,
- prise en compte très prioritaire des résidents du Quartier Politique de la Ville (QPV),
- possibilité de prise en compte de problématiques d'ordre scolaire, social, familial, sanitaire,
- accompagnements individualisés (parcours de réussite),

- actions devant s'inscrire dans une logique de complémentarité et non de substitution aux dispositifs et actions de droit commun.

Ce dispositif permet de répondre à des demandes issues de différents acteurs socio-éducatifs pour le soutien de jeunes Pontois en situation de fragilité (sociale, éducative, etc.). Parmi les actions proposées, les "ateliers langagiers" accompagnent les enfants scolarisés en maternelle afin de les stimuler dans l'apprentissage de la langue française.

Les enfants sont proposés par les enseignants et sont intégrés suite à une cellule de coordination. Les ateliers se déroulent de novembre à mai de l'année scolaire. Ils accueillent 25 enfants à chaque session (janvier à mai de l'année scolaire n et novembre à décembre de l'année scolaire n+1).

Les parents sont aussi associés, aux évaluations et au bilan final.

Pour ce qui concerne le partenariat institutionnel en terme de financement, sont contributeurs :

- l'État (via la Politique de la Ville),
- la Caisse d'Allocations Familiales
- la Ville.

L'octroi de subventions par la CAF impose une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation- Petite Enfance- Enfance- Jeunesse » du 03 février 2021.

Autorise M. Le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement des actions « ateliers langagiers » du « PRE 2-16 » (Programme de Réussite Éducative 2-16 ans) pour l'année 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/02/2021

Publié le : 26/02/2021

14. SOUTIEN ÉDUCATIF AUPRÈS DES JEUNES PONTOIS ET DE LEURS FAMILLES GRÂCE AU « PARCOURS DE RÉUSSITE » POUR 2021 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE 16 – 18 ANS ENGAGEMENT 4 DE LA STRATÉGIE DE MANDAT > DÉFENDRE LES EFFECTIFS RÉDUITS DANS LES CLASSES POUR FAVORISER LE NIVEAU D'APPRENTISSAGE. MAINTENIR UNE ATSEM PAR CLASSE EN ÉCOLE MATERNELLE. MAINTENIR LE DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

En 2014, la Ville a souscrit au "PRE 16-18 ans" (Programme de Réussite Éducative) afin de pouvoir proposer un soutien éducatif particulier auprès des jeunes Pontois, les plus en difficultés, et de leurs familles.

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs (éducatifs, de la prévention ou autres), voire de parents, pour le soutien de ces jeunes en situation de fragilité (sociale, éducative, etc.).

Ces demandes sont examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation Nationale, Département, APASE, Mission locale, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite ». Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels pouvant toucher à la remotivation ou la réintégration scolaire, à l'orientation professionnelle, à l'insertion sociale, au mieux-être, etc.

Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final.

L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents (ou personne détenant l'autorité parentale) sont aussi associés aux évaluations et au bilan final.

Le PRE 16-18 ans se base sur les principes suivants :

- mise en place d'un partenariat inter-institutionnel et inter-professionnel,
- prise en compte très prioritaire des résidents des quartiers de la Politique de la Ville,
- possibilité de prise en compte de problématiques d'ordre scolaire, social, familial, sanitaire,
- accompagnements individualisés (parcours de réussite),
- actions devant s'inscrire dans une logique de complémentarité et non de substitution aux dispositifs et actions de droit commun.

Son financement engage outre la Ville,

- l'État (via la politique de la Ville)
- la Caisse d'Allocations Familiales
- la Ville

L'octroi de subventions par la CAF impose une délibération du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,
Après entendu avoir cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation- Petite Enfance- Enfance- Jeunesse » du 03 février 2021.

Autorise M. le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du « PRE 16-18 » (Programme de Réussite Éducative 16-18 ans) pour l'année 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/02/2021

Publié le : 26/02/2021

16. ANNULATION DE LA CRÉANCE DÉTENUE À L'ÉGARD DES CEMEA POUR L'ANNÉE 2020 ET CONTREPARTIE

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

Tout au long de l'année 2020, la crise sanitaire a fortement impacté l'activité économique des entreprises et des associations et particulièrement de notre partenaire socio-éducatif CEMEA. L'association n'a pas pu organiser les formations qui constituent son cœur de métier et se trouve face à un important manque à gagner qui grève sa trésorerie. A ce titre, elle a sollicité la ville pour que lui soit consentie une remise sur les loyers qu'elle lui doit encore au titre de l'année 2020, à savoir 12 586,50 € correspondant aux loyers des 1^{er} et 2^{ème} trimestres.

En contrepartie, l'association CEMEA propose de réserver un crédit de 12 586,50€ à la ville et au CCAS de Pont de Claix pour permettre à la collectivité d'inscrire ses agents soit dans les formations organisées par les CEMEA soit de mobiliser les CEMEA sur des projets d'accompagnement ou de formations spécifiques tout au long de l'année 2021. Cette offre répond à un besoin de la collectivité qui souhaite renforcer son projet éducatif local et qualifier ses personnels pour les fidéliser. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'offre des CEMEA et de procéder à l'annulation des titres de recettes n°323 et n° 895 de l'exercice 2020 d'un montant de 6293,25 € chacun, par l'émission de mandats sur le compte 673.

CONSIDÉRANT les difficultés économiques provoquées par la crise sanitaire et l'intérêt de renforcer le partenariat de formation avec l'association des CEMEA

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances – administration générale - personnel » du 11 février 2021

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré

DÉCIDE de procéder à l'annulation des titres de recettes n°323 et n° 895 émis sur l'exercice 2020 d'un montant de 6293,25 € chacun, par l'émission de mandats du même montant sur le compte 673.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif au chapitre 67.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/02/2021

Publié le : 26/02/2021

17. PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SPL SAGES ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

M. le Maire-adjoint expose :

La SPL SAGES intégrée dans le GIE Grinn Ters est un outil public d'aménagement qui a acquis une expérience et des savoir-faire stratégiques pour la conduite des projets publics d'aménagement.

Conformément à l'article L1531-1 alinéa 3 du CGCT, les SPL « exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur les territoires des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ». Ainsi, pour s'appuyer sur l'expérience de la SPL SAGES, la ville de Pont-de-Claix doit prendre une participation au capital de l'aménageur.

Le capital social de la SPL SAGES est fixé à 240 000 euros divisé en 1 500 actions, actuellement réparties entre ses 4 collectivités actionnaires comme suit :

- Grenoble Alpes Métropole (60%) 900 actions,
- Ville de Grenoble (25%) 375 actions,
- Ville d'Échirolles (5%) 75 actions,
- Ville d'Eybens (5%) 75 actions,
- SMMAG (5%) 75 actions.

Le Conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole a délibéré le 29 janvier, pour céder à la ville de Pont de Claix et la ville de Meylan respectivement 5 actions détenues par la Métropole d'une valeur de 364 € par action soit un total de 1 820 € par ville entrante.

Le capital sera ainsi réparti, après réalisation des cessions d'actions :

- Grenoble-Alpes Métropole (59,33%) 890 actions,
- Ville de Grenoble (25%) 375 actions,
- Ville d'Échirolles (5%) 75 actions,
- Ville d'Eybens (5%) 75 actions,
- SMMAG (5%) 75 actions.
- Ville de Meylan (0,33%) 5 actions,
- Ville de Pont-de-Claix (0,33%) 5 actions.

Dans le cadre de cette cession d'actions, la SPL souhaite intégrer à ses statuts la mise en place d'une Assemblée spéciale, représentant les petits porteurs, qui désigneront à leur tour un représentant pour siéger au Conseil d'administration Celui-ci passera de 13 à 14 sièges, ainsi répartis :

- Grenoble-Alpes Métropole (59,33%) 7 sièges,
- Ville de Grenoble (25%) 3 sièges,
- Ville d'Échirolles (5%) 1 siège,
- Ville d'Eybens (5%) 1 siège,
- SMMAG (5%) 1 siège.
- Assemblée Spéciale 1 siège.

Après cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'entrer au capital de la SPL SAGES en faisant l'acquisition de 5 actions
- de désigner M. Sam TOSCANO pour représenter la ville de Pont de Claix au sein de l'Assemblée spéciale de la SAGES

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de prendre part à la gestion de la SPL pour pouvoir recourir à ses services pour la conduite de projets publics d'aménagement

VU l'article L1531-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil métropolitain du 29 janvier 2021

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances – administration générale - personnel » du 11 février 2021

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de l'entrée de la ville de Pont de Claix au capital de la SPL SAGES par l'acquisition de 5 actions au prix unitaire de 364 €, soit un total de 1820 €

- désigne Monsieur Sam TOSCANO pour représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget supplémentaire de la ville – Budget principal - au compte 820/261.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/02/2021

Publié le : 26/02/2021

23 PROGRAMME DE RÉNOVATION DES FAÇADES DU CENTRE-VILLE DANS LA CONTINUITÉ DES PROGRAMMES DE RÉHABILITATION : DÉPÔT UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR LA MODIFICATION DE LA FAÇADE DE L'HÔTEL DE VILLE.

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Maire-Adjoint

Monsieur le Maire Adjoint expose aux membres présents que l'article R 421-17 du Code de l'urbanisme stipule que les travaux qui conduisent à la modification de l'aspect d'une façade d'un immeuble ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues au PLU en vigueur.

Les travaux de rénovation de façade de l'hôtel de ville s'inscrivant complètement dans ce cadre, il convient de déposer une déclaration préalable de travaux afin de réaliser ces derniers. De plus l'Hôtel de Ville s'inscrit dans le périmètre des ABF (Architecte des Bâtiment de France) du fait de sa proximité avec le Pont Lesdiguières.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-17-7

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L 631-1

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Espace public – Vie Urbaine - Aménagement et écologie urbaine – Habitat – sécurité et tranquillité publique» en date du 04 Février 2020.

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la modification de la façade de l'Hôtel de Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/02/2021

Publié le : 26/02/2021

24 **AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA MODIFICATION DE LA CENTRALE DE SÉCURITÉ INCENDIE AU GYMNASÉ VICTOR HUGO.**

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Maire-Adjoint

Monsieur le Maire Adjoint expose aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

Les travaux prévus au Gymnase Victor Hugo concernent la modification de la centrale de sécurité incendie (SSI). A ce titre, les travaux rentrent dans le cadre de l'article L 123-1 du Code de la construction et de l'habitat qui stipule que « *Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'Etat* », et notamment aux règles de lutte contre l'incendie et de panique dans le ERP du 25 juin 1980. Les travaux de modification du S.S.I. sont donc déclarables.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.123-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-3

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 concernant les règles de lutte contre l'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Espace public – Vie Urbaine - Aménagement et écologie urbaine – Habitat – sécurité et tranquillité publique» en date du 04 Février 2020.

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la modification de la centrale de sécurité incendie au Gymnase Victor Hugo.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/02/2021

Publié le : 26/02/2021

25 **AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA MODIFICATION DE LA SOURCE D'ÉNERGIE DE LA CHAUFFERIE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN**

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Maire-Adjoint

Monsieur l'Adjoint au Maire expose aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

Les travaux prévus à l'école élémentaire Jean Moulin, concerne la modification de la chaufferie pour raccorder le groupe scolaire au chauffage urbain. A ce titre, les travaux rentrent dans le cadre de l'article L 123-1 du Code de la construction et de l'habitat qui stipule que « *Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'Etat* », et notamment aux règles de lutte contre l'incendie et de panique dans le ERP du 25 juin 1980.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.123-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-3

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 concernant les règles de lutte contre l'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Espace public – Vie Urbaine - Aménagement et écologie urbaine – Habitat – sécurité et tranquillité publique» en date du 04 Février 2020.

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la modification de la source d'énergie de la chaufferie de l'école élémentaire Jean Moulin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/02/2021

Publié le : 26/02/2021

26 AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA MODIFICATION DE LA CENTRALE DE SÉCURITÉ INCENDIE AU GYMNASSE MALIK CHERCHARI.

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Maire-Adjoint

Monsieur le Maire Adjoint expose aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

Les travaux prévus au gymnase Malik Cherchari concernent la modification de la centrale de sécurité incendie (SSI). A ce titre, les travaux rentrent dans le cadre de l'article L 123-1 du Code de la construction et de l'habitat qui stipule que « *Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'Etat* », et notamment aux règles de lutte contre l'incendie et de panique dans les ERP du 25 juin 1980.

Les travaux de modification du S.S.I. sont donc déclarables.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.123-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-3

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 concernant les règles de lutte contre l'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Espace public – Vie Urbaine - Aménagement et écologie urbaine – Habitat – sécurité et tranquillité publique» en date du 04 Février 2020.

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la modification de la centrale de sécurité incendie au Gymnase Malik Cherchari.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/02/2021

Publié le : 26/02/2021

27 **AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR LA CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ ET DE SÉCURITÉ AU FOYER MUNICIPAL**

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Maire-Adjoint

Monsieur le Maire Adjoint expose aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

Les travaux projetés concernent la conformité à la réglementation contre les risques d'incendie au foyer municipal. Ils comprendront l'aménagement de locaux de stockage conformes au sous sol et à l'étage du foyer, avec le rétablissement des degrés coupe feux des différentes parois. Ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux, au titre de l'article 123-1 du code de la Construction et de l'Habitat, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 25 juin 1980 relatif aux règles de lutte contre l'incendie et aux risques de panique dans les ERP.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article, L.123-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-3

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Espace public – Vie Urbaine - Aménagement et écologie urbaine – Habitat – sécurité et tranquillité publique» en date du 04 Février 2020.

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la conformité accessibilité et de sécurité au Foyer Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la création de locaux de stockage et de conformité incendie au foyer municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/02/2021

Publié le : 26/02/2021

28 AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ ET UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR LA MODIFICATION DE FAÇADE DE LA MATERNELLE JEAN MOULIN

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Maire-Adjoint

Monsieur le Maire-Adjoint expose aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

De plus, l'article R 421-9 du Code de l'urbanisme stipule que les travaux qui conduisent à la modification de l'aspect d'une façade d'un immeuble ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues au PLU en vigueur.

L'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), validé par arrêté préfectoral du 19 janvier 2016, prévoit une mise en conformité de l'ensemble des Établissements Recevant du Public dans les neuf ans suivant cet arrêté. Les travaux proposés s'inscrivent dans cette démarche.

Les travaux d'accessibilité de la maternelle Jean moulin consistent en la modification de la baie d'accès en façade Est, avec élargissement de la porte. En complément, des travaux d'aménagement de sanitaires seront nécessaires.

Deux dossiers sont donc à déposer, la déclaration préalable pour modification de façade, l'autorisation de travaux pour la conformité accessibilité et sécurité incendie (modification d'une issue de secours.)

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-3

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-9

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Espace public – Vie Urbaine - Aménagement et écologie urbaine – Habitat – sécurité et tranquillité publique» en date du 04 Février 2020.

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la conformité accessibilité et de sécurité de la Maternelle Jean Moulin.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la modification de façade de la Maternelle Jean Moulin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/02/2021

Publié le : 26/02/2021

30 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier le tableau des effectifs :

Affectation	Suppression	N° du poste	N Création
DFME		À numéroté	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs
DFME (Informatique)		A numéroté	Un poste de la filière technique catégorie B, cadre d'emploi de technicien
DST	Un poste de la filière technique catégorie B, cadre d'emploi des Techniciens	3208	
DST		3208	Un poste de la filière technique catégorie A, cadre d'emploi des ingénieurs

DGA Proximité	Un poste de la filière administrative, emploi de cat A, emploi fonctionnel	2118	
DGA Proximité	Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des Attachés	1846	
DGS		À numéroté	Un poste de la filière technique catégorie A, cadre d'emploi des ingénieurs

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/02/2021

Publié le : 26/02/2021

33 PROGRAMMATION ET FINANCEMENT DES ACTIONS À DESTINATION DES POPULATIONS DANS LES QUARTIERS "POLITIQUE DE LA VILLE" SUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Louisa LAIB - Maire-Adjointe

Dans le cadre du contrat de ville de Grenoble Alpes Métropole pour la période 2015-2022, le conseil municipal a décidé par délibération n° 34 du 26 novembre 2020 d'autoriser le dépôt des dossiers de demandes de subventions pour la mise en place des actions politique de la ville sur l'année 2021.

Madame Louisa LAIB, Maire-adjointe, informe le conseil municipal des actions retenues et des montants proposés par les financeurs sur les actions présentées lors de la période d'instruction qui s'est déroulée début janvier 2021. Ces montants prévisionnels détaillés dans l'annexe jointe, seront confirmés par les arrêtés attributifs de subventions envoyés par les financeurs dans les semaines à venir.

Le Conseil Municipal,

VU le Contrat de Ville 2015-2022 et l'énoncé des orientations données,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 34 du 26 novembre 2020

VU l'avis de la commission municipale n° 6 « Solidarités - Politique de la Ville - Démocratie locale », en date du 8 février 2021.

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de prendre acte de la programmation des actions politiques de la ville 2021 selon l'annexe jointe.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/02/2021

Publié le : 26/02/2021

II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal
--

11 VENTE D'UN PIAGGIO 128 DDW 38 À LA SOCIÉTÉ JBF AUTO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

Considérant qu'il convient de céder le véhicule PIAGGIO , immatriculé 128 DDW 38.

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la vente du véhicule ci-dessus référencé, à la société
JBF AUTO – 191 route de St Nizier , 38170 SEYSSINET.

ARTICLE 2 : Le montant de la recette est de 100 € (CENTS EUROS),

ARTICLE 3 : De procéder à la sortie d'inventaire de ce bien.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 04 février 2021

- publication le 04 février 2021

- et notification services techniques

12 VENTE D'UN KANGOO 939 BNS 38 À LA SOCIÉTÉ RIVIERA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

Considérant qu'il convient de céder le véhicule KANGOO , immatriculé 939 BNS 38

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la vente du véhicule ci-dessus référencé, à la société
RIVIERA – 10 rue du Drac – 38640 CLAIX

ARTICLE 2 : Le montant de la recette est de 100 € (CENTS EUROS),

ARTICLE 3 : De procéder à la sortie d'inventaire de ce bien.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 04 février 2021

- publication le 04 février 2021

- et notification services techniques

III- ARRETES DU MAIRE

2 DÉSIGNATION D'UNE ADMINISTRATRICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MME JACQUELINE PAILLARD MEMBRE DE L'ASSOCIATION "ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA" SUITE À LA DÉMISSION DE M. JEAN FIZE

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'Article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié,

VU le Décret N° 2004 – 1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) et notamment les articles R 123-11 et R 123-12,

VU la délibération N° 5 du Conseil Municipal du 4 Juin 2020. fixant le nombre d'Administrateur du Conseil Communal d'Action Sociale de Pont-de-Claix à 16 membres : 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Après avoir sollicité dans les délais prévus par la réglementation, les candidatures de l'UDAF, des associations de retraités et personnes âgées, des associations de personnes handicapées, des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du CCAS et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de procéder à la nomination en son sein d'un représentant œuvrant dans le domaine des retraités et personnes âgées.

VU la démission de M. Jean FIZE membre de l'Association «Ensemble et Solidaires UNRPA» du poste d'administrateur du Centre Communal d'Action Sociale en date du 04 janvier 2021

VU la proposition de l'Association «Ensemble et Solidaires UNRPA» œuvrant en direction des retraités et de personnes âgées du département

ARRETE

ARTICLE 1 : Est nommée Administratrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-de-Claix, pendant toute la durée du mandat

Madame Jacqueline PAILLARD

domiciliée – 14 Ter avenue Charles de Gaulle 38800 PONT DE CLAIX – membre de l'Association « Ensemble et Solidaires UNRPA » – au titre des personnes participants à des actions en direction des retraités et de personnes âgées du département.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de dépôt au contrôle de légalité, et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Madame Jacqueline PAILLARD – Administratrice
- Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 19 janvier 2021
- publication le 19 janvier 2021
- notifié le 19 janvier 2021

3 DÉSIGNATION D'UNE ADMINISTRATRICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MME NAJLA SOMRANI MEMBRE DE L'ASSOCIATION "UDAF" SUITE À LA DÉMISSION DE MME MARIE-CATHERINE LANDE

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,
VU l'Article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
VU le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié,
VU le Décret N° 2004 – 1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) et notamment les articles R 123-11 et R 123-12,
VU la délibération N° 5 du Conseil Municipal du 4 Juin 2020, fixant le nombre d'Administrateur du Conseil Communal d'Action Sociale de Pont-de-Claix à 16 membres : 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire non membres du conseil municipal participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune.

Après avoir sollicité dans les délais prévus par la réglementation, les candidatures de l'UDAF, des associations de retraités et personnes âgées, des associations de personnes handicapées, des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du CCAS et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de procéder à la nomination en son sein d'un représentant œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

VU la démission de Madame Marie-Catherine LANDE membre de l'Association « Au 38 Petits Pas » du poste d'administratrice du Centre d'Action Sociale en date du 05 janvier 2021

VU la proposition de l'Association « UDAF » œuvrant dans le domaine de la famille,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est nommée Administratrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-de-Claix, pendant toute la durée du mandat :

Madame Najla SOMRANI

domiciliée 5 rue de la République 38800 Pont de Claix, membre de l'Association «UDAF», au titre des « personnes participant à des actions dans le domaine de la famille.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de dépôt au contrôle de légalité, et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Madame Najla SOMRANI – Administratrice
- Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 19 janvier 2021
- publication le 19 janvier 2021
- notifié le 19 janvier 2021

4 CRÉATION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE AU 3 BIS PLACE DE VERDUN

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-28

VU le permis de construire n° 038 317 20 10009 déposé par les époux ERBEK, pour la création d'une maison individuelle délivré en date du 8 janvier 2021

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire

ARRETE

ARTICLE 1 : La maison individuelle, autorisée par le permis de construire n° 038 317 20 1 0009, sera adressée au n°3 Bis Place de Verdun, conformément au plan annexé au présent arrêté

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Maire
- A l'intéressé
- La Poste
- Le Cadastre
- Le SDIS

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 28 janvier 2021
- publication le 28 janvier 2021
- et notification service urbanisme

5 DÉLÉGATION DE SIGNATURE ADMINISTRATIVE DU SERVICE ETAT CIVIL POUR MADAME MEGHRAOUI FATMA

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L 2122-30 et R 2122-8,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame MEGHRAOUI Fatma, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, pour la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet, pour la délivrance des certificats de vie, de domicile et pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues par les articles L 2122-30 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARTICLE 2 :

Le spécimen de signature de l'agent ayant reçu délégation est déposé ci-après :
- Madame MEGHRAOUI Fatma :

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Procureur de la République de GRENOBLE
- A l'intéressée
- Publié au Recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

- Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 09/02/2021
- publication le 09/02/2021

6 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FRANÇOIS MIRABEL - RESPONSABLE DE SERVICE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Le Maire de LE PONT DE CLAIX (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-20,

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par Monsieur François MIRABEL, Attaché Principal, responsable de service (Directeur des ressources humaines)

CONSIDÉRANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur François MIRABEL, Attaché Principal, Directeur des ressources humaines, pendant la durée de mon mandat, pour :

- les bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement) dans les domaines de la **paye, du recrutement, de la formation continue et des visites médicales,**

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Monsieur François MIRABEL pour les courriers suivants :

- **toutes attestations délivrées aux agents de la Ville et quelque soit l'organisme demandeur,**
- **les états de services,**
- **les réponses négatives aux courriers de candidatures spontanées.**
- **les conventions de stage,**
- **les saisines de Comités Médicaux, CAP...**
- **les demandes d'intervention (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection, Psychologue du Travail, expertise médicale...)**

ARTICLE 3 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Directeur des
Ressources humaines
F. MIRABEL.

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature de Monsieur François MIRABEL ayant reçu délégation est déposé

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Trésorière de Vif
 - Service financier
 - Service GRH
 - Cabinet du Maire
 - l'intéressé
- et publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune
- **Acte rendu exécutoire par :**
 - dépôt en Préfecture le 08 février 2021
 - publication le 08 février 2021

7 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CHRISTINE VACHEZ – RESPONSABLE DE SERVICE DIRECTRICE DU PILOTAGE, DES RESSOURCES ET DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET HABILITATION À AGIR EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) FCS (Fournitures courantes et services), approuvé par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 (publié au JO du 19 mars 2009),

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) PI (Prestations intellectuelles), approuvé par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre 2009),

VU l'arrêté n°043/2020 portant délégation de signature à Madame Christine VACHEZ qu'il convient d'abroger au 01 mars 2021,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT les nouvelles fonctions exercées par Madame Christine VACHEZ, Attachée hors classe, responsable de service (Directrice du Pilotage, des Ressources et de la Démocratie Locale) à compter du 01 mars 2021,

CONSIDERANT que Madame Christine VACHEZ a aussi vocation à piloter, pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, des prestations d'audit ou d'évaluation

ARRETE

L'arrêté n°043/2020 portant délégation de signature à Madame Christine VACHEZ est abrogé au 1^{er} mars 2021.

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame Christine VACHEZ, Attachée hors classe, Directrice du Pilotage, des Ressources et de la Démocratie Locale, pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code de la Commande Publique. La délégation concerne l'ensemble des lignes budgétaires du Budget de la Ville et de la Régie de Transports.

- la signature des ordres de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie.

ARTICLE 2 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire,
Et par délégation,
La Directrice,
Pilotage, Ressources et Démocratie Locale,
C. VACHEZ

ARTICLE 3 : Le spécimen de signature de Madame Christine VACHEZ ayant reçu délégation est déposé

POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 4 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Christine VACHEZ est habilitée par le Pouvoir Adjudicateur à agir en qualité de représentante du pouvoir adjudicateur et à exercer l'ensemble des prérogatives s'y rattachant, telles que définies aux CCAG FCS et PI.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Service Financier
- Service Informatique
- Service Marché, Affaires Juridiques
- Service Etat Civil
- Service Politique de la Ville Démocratie Locale
- Cabinet du Maire
- l'intéressée
- Publié au recueil des actes administratifs de la Commune

- Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 23 février 2021
- publication le 23 février 2021

8 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CATHERINE LAMBRESA – RESPONSABLE DE SERVICE "ADMINISTRATION CENTRALE ET LOGISTIQUE DES SERVICES TECHNIQUES"

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20

VU le Code de la Commande Publique

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par Madame Catherine LAMBRESA, Attachée Territoriale – Responsable de service « Administration Centrale et Logistique des Services Techniques »,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame Catherine LAMBRESA, Responsable de service « Administration Centrale et Logistique des Services Techniques » à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à abrogation de cet arrêté :

– la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code de la Commande Publique dans les domaines suivants :

- **Administration générale**
- **Régie de transport**
- **Garage**
- **Magasin.**

ARTICLE 2 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire
Et par délégation,
La Responsable de Service,
C. LAMBRESA

ARTICLE 3 : Le spécimen de signature de Madame Catherine LAMBRESA ayant reçu délégation est déposé ci-après :

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Trésorière Principale de Vif
 - Madame Catherine LAMBRESA – Responsable de service
 - Service financier
 - Direction du Cabinet
- et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 25 février 2021
- publication le 25 février 2021

9 DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE À MONSIEUR BERTRAND MOREAU – DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ET HABILITATION TEMPORAIRE À AGIR EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20

VU le Code de la Commande Publique

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) FCS (Fournitures courantes et services), approuvé par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 (publié au JO du 19 mars 2009)

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) PI (Prestations intellectuelles), approuvé par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre 2009)

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) TRAVAUX, approuvé par le décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 (J.O. Du 30 janvier 1976) et modifié par l'arrêté du 8 septembre 2009,

VU l'arrêté n° 041 / 2020 déléguant certaines attributions à Monsieur Bertrand MOREAU, Directeur Général des Services,

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter la délégation de Monsieur Bertrand MOREAU dans l'attente du recrutement du Directeur trice des Services Techniques

CONSIDÉRANT que Monsieur Bertrand MOREAU a aussi vocation dans le cadre de cette délégation temporaire à piloter, pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, des prestations d'audit ou d'évaluation ou des opérations de travaux,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature temporaire est donnée à Monsieur Bertrand MOREAU, Directeur Général des Services, jusqu'à abrogation de cet arrêté pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)
- la signature des marchés subséquents aux accords cadre

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code de la Commande Publique dans les domaines suivants :

- **Bâtiment**
- **Entretien**
- **Espaces verts**
- **Voirie**
- **Réseaux**
- **Développement durable**
- **Proximité – GUSP – Centre de ressources GUSP - relations bailleurs et copropriétés**

Il est précisé que dans les domaines suivants (Bâtiment - Entretien - Espaces verts – Voirie et Réseaux), cette délégation est partagée avec Monsieur Pascal AGAMENNONE, Responsable du Centre Technique Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation spécifique (arrêté n° 091 / 2020).

Un ordre de priorité pour la signature est arrêté comme suit qui intervient en cas d'absence : Monsieur Pascal AGAMENNONE signe en premier. Monsieur Bertrand MOREAU en dernier.

ARTICLE 2 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
B. MOREAU

ARTICLE 3 : Le spécimen de signature de Monsieur Bertrand MOREAU ayant reçu délégation est déposé ci-après :

POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 4 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Bertrand MOREAU est habilité par le Pouvoir Adjudicateur jusqu'à abrogation de cet arrêté à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et à exercer l'ensemble des prérogatives s'y rattachant, telles que définies aux CCAG FCS, PI et TRAVAUX dans les domaines délégués temporairement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Trésorière Principale de Vif
 - Monsieur Bertrand MOREAU
 - Service financier
 - Service des marchés
 - Services techniques
 - Direction du Cabinet
- et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 04 mars 2021
- publication le 04 mars 2021

10 POLICE FUNÉRAIRE – DÉLÉGATION DONNÉE À MONSIEUR BÉRANGER BARBOT

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Générales des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-7 et suivants relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture

VU le Code Générales des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2213-44 et R2213-45 relatifs à la surveillance des opérations funéraires

VU la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 et notamment son article 4

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'assurer que toute personne décédée soit inhumée décentement

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la police des funérailles et des cimetières

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la surveillance des lieux de sépulture

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BARBOT Beranger, gardien brigadier de police municipale, est délégué, sous ma responsabilité, pour assister à toutes opérations funéraires nécessitant la présence d'un fonctionnaire chargé d'assurer la surveillance de toutes opérations consécutives au décès, du contrôle des conditions de transport de corps, de crémation ainsi que, d'une façon générale, de l'exécution des formalités et des mesures de police prescrites en la matière par les lois et les règlements, et en dresser procès verbal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale et le receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- La trésorerie
- L'intéressé

- Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 15 mars 2021
- publication le 15 mars 2021

11 INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE ET LIEUX ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article R610-5 du code pénal

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et L3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Isère

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique

Considérant le recrudescence des faits concernant la consommation d'alcool sur la voie publique et les interventions effectuées par les services de Police Municipale et de Gendarmerie

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies et places publiques de la commune est source de désordres notamment par l'abandon de bouteilles et autres déchets sur l'espace public

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées peut être à l'origine de nuisances en raison de rassemblements de personnes

Considérant le comportement agressif de certaines personnes sous l'emprise de l'alcool

Considérant que la consommation excessive d'alcool par des individus sur certains secteurs de la commune est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, tout autant qu'à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des jeunes gens

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur l'ensemble de la commune

ARRETE

ARTICLE 1 :

La consommation de boissons alcoolisées est interdite tous les jours de la semaine sur les lieux cités ci-après

- parcs publics
- places et parkings publics
- squares et aires de jeux
- cimetières
- complexes sportifs

ainsi que dans un périmètre de 50 mètres autour des

- groupes scolaires
- lieux d'accueil des enfants
- commerces
- établissements publics

ARTICLE 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée par l'autorité municipale
- terrasses de cafés, débits de boissons et restaurants

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilités à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, la police municipale et la gendarmerie nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie transmis à :

- Monsieur Le Maire
- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le chef de poste de la Police Municipale
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Le Pont de Claix
- Services techniques
- Maison des associations et de l'économie sociale et solidaire
- Maison de l'habitant

- Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 23 mars 2021
- publication le 23 mars 2021
- et notification le 23 mars 2021

12 RÈGLEMENT DES PARCS ET DES SQUARES

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal

Vu l'arrêté préfectoral N°97-5126 du 31 juillet 1997,

Vu le code rural et son article L211-30

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Isère de décembre 1985

Vu le code de l'environnement

Vu les articles 1381 et suivants du code civil

Considérant que la fréquentation par les usagers des parcs et squares de la ville de Pont de Claix nécessite des mesures d'ordre public visant à assurer la sécurité, la tranquillité, le bon ordre, la circulation, la protection des personnes ainsi que le maintien en bon état des installations, des ouvrages et plantations

ARRETE

ARTICLE 1 : Champ d'application du présent règlement :

Le présent arrêté s'applique à l'ensemble des parcs et squares cités ci-après :

- parc Jean de la Fontaine quartier grand galet
- parc de la Colombe rue Lionel TERRAY
- parc Borel montée Georges TORD
- Parc Simone Lagrange les minotiers
- square Pierre Fugain rue Mozart
- square Nelson Mandela place Mandela
- square îles de mars place Michel COUETOUX
- square des olympiades avenue Victor HUGO
- square Henri Girard rue des 120 Toises
- square de l'ancien lavoir rue du Trièves

Les parcs et squares sont placés sous le contrôle de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale et sous la protection du public.

A cet effet la surveillance des enfants est assurée sous l'entière responsabilité des parents ou responsables majeurs.

ARTICLE 2 : Conditions et horaires d'ouverture

Tous les parcs et squares sont ouverts au public et libre d'accès.

Toutefois en cas d'alerte météorologique l'autorité municipale peut décider temporairement de leur fermeture, totale ou partielle, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 : Tenue et comportement

Afin de garantir l'ordre public, de respecter la quiétude et la tranquillité des autres usagers et du voisinage une tenue et un comportement décentes sont exigés, ainsi sont interdits dans les parcs et squares :

- les personnes en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants ou se livrant à la mendicité,
- toute consommation d'alcool,
- l'utilisation de barbecue et tout autres feux susceptible de provoquer des incendies,
- le camping et bivouac (le pic nic est toléré sous réserve du respect des lieux et de la tranquillité)
- l'utilisation de feu d'artifice et autres pétards,
- toutes activités commerciales et manifestations sauf autorisation délivrée par l'autorité municipale.

ARTICLE 4 : Circulation et stationnement des véhicules et deux roues motorisés

La circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur sont interdits à l'exception :

- des véhicules de la ville de Pont de Claix,
- des véhicules de secours, d'urgence et de sécurité,
- des véhicules munis d'une autorisation spéciale délivrée par la ville,
- des fauteuils motorisés des personnes à mobilité réduite.

La présence et la circulation des vélos, trottinettes et des engins de déplacement personnel motorisés électriquement sont tolérés sous réserve d'une circulation au pas et du respect de la priorité aux piétons.

ARTICLE 5 : Animaux de compagnie

L'accès aux animaux de compagnie est strictement interdit dans les parcs et squares cités à l'article 1 du présent arrêté. Exception faite pour les chiens de personnes malvoyantes, d'assistance aux personnes en situation de handicap.

ARTICLE 6 : Protection de l'environnement

D'une façon générale, les usagers sont tenus de respecter les lieux et l'environnement.

- les déchets et détritrus doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet,
- L'affichage en dehors des emplacements réservés est interdit,
- Il appartient à chacun de respecter les fleurs, plantations, arbustes, œuvres d'art, bancs ou jeux pour enfants et tous aménagements.
-

ARTICLE 7 : Piscine et point d'eau

L'installation de toute piscine sauvage est strictement interdite.

Les points d'eau sont réservés au confort des usagers, aussi il est interdit d'y laver linges ou tout autres objets.

ARTICLE 8 : Nuisances sonores

Afin de garantir la tranquillité et de lutter contre les nuisances sonores l'utilisation de tous appareils et instruments bruyants de toutes natures est interdite.

De manière générale est interdite dans l'enceinte des parcs et squares de la commune toute activité pouvant nuire à la quiétude des riverains, des établissements publics et privés, des écoles ou encore des entreprises situées à proximité.

ARTICLE 9 : Verbalisation

Toute personne qui se trouvera en infraction avec le présent règlement fera l'objet d'un procès verbal dressé par la police municipale ou la gendarmerie nationale.

ARTICLE 10 : Responsabilité

La ville de Pont de Claix décline toute responsabilité vis à vis des accidents, dommages ou vols subis par les usagers sauf en cas de déficiences dûment constatées.

ARTICLE 11 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 12 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, la police municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à :

- Monsieur Le Maire
- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Le Pont de Claix
- Monsieur le chef de poste de la Police Municipale
- Services techniques
- Maison de l'habitant
- Maison des associations et de l'économie sociale et solidaire

- Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 23 mars 2021
- publication le 23 mars 2021
- et notification le 23 mars 2021

**13 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FÉLIX PHILIPPE – DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT –
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE ET HABILITATION TEMPORAIRE À AGIR EN QUALITÉ DE
REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le Maire de LE PONT DE CLAIX (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-21, L 2122-30 et L 2122-32, R 2122-8,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) FCS (Fournitures courantes et services), approuvé par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 (publié au JO du 19 mars 2009)

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) PI (Prestations intellectuelles), approuvé par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre 2009)

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer sa signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services communaux

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par Monsieur Félix PHILIPPE, Directeur Général Adjoint - Transitions Ecologique et Energétique,

CONSIDÉRANT que Monsieur Félix PHILIPPE a notamment vocation à piloter, pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, des prestations d'audit ou d'évaluation,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Félix PHILIPPE, Directeur Général Adjoint - Transitions Ecologique et Energétique, pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)
- la signature des marchés subséquents aux accords cadre

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code de la Commande Publique dans le domaine suivant :

- **Développement durable**

INTERIM DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MOREAU, Directeur Général des Services, une délégation de signature et de représentation du pouvoir adjudicateur permanente est donnée à Monsieur Félix PHILIPPE, Directeur Général Adjoint, pendant la durée de mon mandat, comme suit :

GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

ARTICLE 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Félix PHILIPPE pour les affaires relatives à la gestion administrative du personnel communal.

FINANCES

ARTICLE 4 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Félix PHILIPPE pour :

- les bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement) dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code de la Commande Publique.

POLICE MUNICIPALE

ARTICLE 5 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Félix PHILIPPE pour les affaires relatives à la gestion du service de la Police Municipale (police administrative et en tant que représentant de l'Etat).

URBANISME

ARTICLE 6 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Félix PHILIPPE pour les actes et courriers relatifs à l'instruction des dossiers d'urbanisme :

- l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols (y compris les certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, renseignements d'urbanisme et autres autorisations d'urbanisme).

ACTES NOTARIES

ARTICLE 8 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, en l'absence et en cas d'empêchement des adjoints ayant reçu délégation, une délégation de signature est donnée à Monsieur Félix PHILIPPE pour la signature des actes notariés.

TRAVAUX

ARTICLE 9 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Félix PHILIPPE pour la signature des courriers relatifs à l'instruction des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), les déclarations de travaux (DT) et les avis de travaux urgents (ATU).

LOGEMENT

ARTICLE 10 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Félix PHILIPPE pour les actes et courriers relatifs à la gestion du parc immobilier privé de la Commune.

ADMINISTRATION GENERALE

ARTICLE 11 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Félix PHILIPPE pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 12 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Félix PHILIPPE est habilité par le Pouvoir Adjudicateur à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et à exercer l'ensemble des prérogatives s'y rattachant, telles que définies aux CCAG FCS et PI.

ARTICLE 13 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
F. PHILIPPE

ARTICLE 14 : Le spécimen de signature de Monsieur Félix PHILIPPE ayant reçu délégation est déposé ci-après :

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Procureur de la République de Grenoble
- Trésorerie de VIF
- Services municipaux (GRH, Finances, Marché Juridique, Police Municipale, Administration Générale, Questure, Urbanisme, Services Techniques, Etat Civil)
- L'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

- Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 01 avril 2021
- publication le 01 avril 2021
- Notification le 01 avril 2021

IV- ANNEXES DES DELIBERATIONS-

- Séance du 25 Février 2021

Délibération n° :

8. RAPPORT DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - ANNÉE 2019 – RAPPORT EN FIN DE RECUEIL



COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPORT 2019

SOMMAIRE

1 – Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux	p.3
2 – Aménagements des espaces publics	p.3
3 – Service de transports collectifs : le « Fil »	p.4
4- Abattements d'impôts	p.4
5 – Actions de sensibilisations aux handicaps	p.5
6 – Déclaration d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés sur le ville et le CCAS	p.8
7- Solidarité : les chèques Cad'Hoc	p.9
.	
8- Logements adaptés	p.9

1 - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le tableau suivant représente un état des lieux des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux qui ont été terminés durant l'année 2019.

Bâtiment	Travaux d'accessibilité	Montant total des travaux d'accessibilité
École maternelle du coteau	Mise en accessibilité du centre de loisirs : élargissement de portes, décloisonnement, cheminement extérieur.	43 500 €
Gymnase Malik Cherchari	Rampe d'accès, changement de porte pour l'accès, modification de douches.	2 000 €
École Jules Verne bâtiment 3	Décloisonnement, sanitaires accessibles.	13 500 €
Centre aéré	Réaménagement du bâtiment élémentaire. Accès au bâtiment (rampes, seuils et portes), restructuration de l'ensemble des sanitaires (enfants et adultes), aménagement de salles d'activité, aménagement de la salle de réfectoires.	188 920 € (coût total des travaux du bâtiment)
Moulins de Villancourt	Aménagement de sanitaires accessibles, élargissement de portes.	19 600 €

2 – AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS

Chaque projet d'aménagement inclus de manière obligatoire des aménagements permettant la mise en accessibilité l'accessibilité ; cela se traduit notamment par du mobilier adapté, des revêtements et des pentes accessibles à tous.

Le tableau suivant représente un état des lieux des travaux aménagements des espaces publics et qui ont été livrés durant l'année 2019 et la part consacrée à la mise en accessibilité.

Espace public	Coût total des travaux + Dont coût mise en accessibilité
Centre ville place du 8 mai et Place Salvador Allende	Coût total 4 332 000 € Dont coût lot revêtement de surface : 4 332 000 €
Îles de Mars Olympiades-Parc Rosa Parks	Coût total : 3 710 000 € Dont lot revêtement de sol 692 000 €
Parc Simone Lagrange	Coût total : 1 680 000 € Dont lot aménagement : 1 415 000 €

3 - SERVICE DE TRANSPORTS COLLECTIFS : « LE FIL »

La ville de Pont de Claix propose, dans le cadre de son soutien à domicile, du CCAS, un service dénommé « Le Fil » qui permet aux personnes âgées de 60 ans ainsi qu'aux personnes en situation de handicap d'être accompagné pour divers types de déplacements et démarches :

- Accompagnements individuels : courses, rendez-vous et examens médicaux, démarches administratives, bibliothèque, visites amis, famille
- Accompagnements collectifs : courses, cimetière, clubs de retraités, sorties collectives, animations, etc.

L'accompagnement, assuré par les agents sociaux du Service Soutien à Domicile, peut se faire en minibus ou en véhicule léger, adaptés au transport de personnes en fauteuil sur Pont de Claix et sur toute l'agglomération grenobloise.

« Le fil » est doté de 4 véhicules :

- Un minibus pouvant transporter huit personnes avec rampe d'accès permettant l'accès à trois personnes en fauteuil roulant
- Trois véhicules légers dont un pouvant accueillir un fauteuil

Le tarif de l'accompagnement est de 1€ pour un déplacement Aller/Retour et couvre toute l'agglomération grenobloise.

Évolution du nombre de personnes en situation de handicap accompagnées par « Le Fil »

	2015	2016	2017	2018	2019
Sorties collectives loisirs et courses	2524	2538	2903		
Accompagnements individuels (médecin etc...)	1062	1228	1127		
Dont Personnes en situation de handicap	24	24	13	11	6
Total	3586	3766	4017		

4- ABATTEMENTS D'IMPÔTS

Depuis plusieurs années, la commune de Pont de Claix a choisi d'appliquer aux contribuables pontois les dispositions les plus favorables en reconduisant annuellement les abattements de taxe d'habitation au taux maximum autorisé par la loi dont l'abattement supplémentaire de 10% pour les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité ainsi que pour les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité, conformément aux dispositions de l'article 1411-II du Code général des impôts (adopté par délibération le 11/09/2008).

Pour mémoire, l'abattement porte sur l'assiette de l'impôt en réduisant la valeur locative taxable.

Pour 2019, l'abattement de la taxe d'habitation a été reconduit.

5 - ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX HANDICAPS

Le cadre général du plan de Lutte Contre les Discriminations (LCD) de la ville de Pont de Claix a été défini depuis 2010 et réaffirmé en 2014 puis à nouveau en 2020 dégageant parmi ses axes prioritaires, les discriminations au regard des handicaps. Le plan LCD prévoit donc de travailler spécifiquement sur les questions liées aux handicaps en transversalité avec l'ensemble des services de la Ville.

Le plan LCD comporte deux volets : un volet interne, à destination des agents de la Ville et un volet externe à destination des Pontois.

Plan interne

Le groupe technique handicap

Le groupe, réunissant tous les trimestres des élus, techniciens, associations et habitants et piloté par la conseillère municipale déléguée à la lutte contre les discriminations, à l'égalité hommes./femmes et à l'accessibilité et au handicap, a pour objet de réfléchir sur toutes les questions liées aux handicaps, qu'il s'agisse d'aménagements urbains, de travaux d'accessibilité ou d'action de sensibilisation des publics, etc...

En 2019, il a pu se réunir qu'une seule fois, le 1er octobre 2019.

Le 12 avril 2019 : Séminaire handicap sur la surdité et la malentendance

L'ensemble des agents de la Ville et du CCAS ont été conviés au séminaire. En outre l'inscription a également été ouverte à certains extérieurs : les agents des collectivités de Saint Paul de Varcès, Claix, Vif, Champ sur Drac, Champagnier et Jarrie ainsi que les éducateurs de l'APASE, les professionnels d'alfa 3a et les membres du Groupe Technique Handicap.

Les personnes pouvaient s'inscrire sur la journée entière ou uniquement sur la matinée.

32 personnes se sont inscrites. 30 agents ville ou CCAS et 2 extérieurs

Le jour J 30 personnes étaient présentes 28 agents Ville ou CCAS et 2 extérieurs. 6 personnes se sont inscrites uniquement sur la matinée, les autres ont participé à l'ensemble de la journée.

La matinée a été consacrée à une plénière avec la projection du Film « une journée ordinaire » et l'intervention de l'ARDDS (sur les devenus sourds, les bonnes attitudes, les aides techniques etc...et échange avec la salle.

Toute la matinée une traduction en Langue des Signes Française a été effectuée avec la SCOP « Mots pour mots »

L'après midi a été consacrée à des ateliers de sensibilisations

- Atelier « Initiation à la lecture labiale » animé par l'ARDDS38
- Atelier « Vis ma vie de personne sourde » animé par l'URAPEDA (Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs)
- Atelier « Bar en langue des signes » animé par la Coopérative d'emploi COODYSEE.

Sur l'ensemble de journée les participants ont pu accéder à une table d'information en libre accès et ont pu visiter une exposition sur les situations concrètes vécues par les malentendants et le fonctionnement de l'oreille.

Un questionnaire distribué à l'ensemble des participants a permis d'effectuer un bilan de l'action. A l'issue de ce questionnaire nous notons une réelle satisfaction concernant l'ensemble de la journée. En outre, l'ensemble des personnes ayant répondu au questionnaire estiment que cette journée va leur être utile dans leur vie privée ou professionnelle.

L'ensemble des intervenants ont également effectué un bilan positif de la journée, que ce soit en terme de partenariat, d'accueil et d'organisation.

Plan externe

11 janvier : Atelier photolangage dans le cadre de la fête de la nouvelle année dans le quartier des Îles de mars Olympiades

L'objectif était de permettre aux habitants de s'exprimer sur les discriminations, notamment les handicaps et leur souhait sur le vivre ensemble pour l'année 2019.

Une trentaine d'habitants (environ 25 enfants et 5 adultes) sont venus échanger sur la thématique. La moitié des habitants n'a pas souhaité s'exprimer par écrit. 13 personnes se sont exprimées. 2 adultes et 11 enfants.

Cet atelier a permis de sensibiliser la population à ces problématiques.

17 juillet : Chasse au trésor sur la thématique des discriminations dans le cadre des animations d'été dans le quartier des Îles de Mars Olympiades

L'objectif de la chasse au trésor était de sensibiliser les habitants, et plus particulièrement les enfants à la question des discriminations, notamment celles liées aux handicaps.

23 enfants et adolescents ont participé aux différentes épreuves (soit un total de 4 équipes). Certaines épreuves étaient directement en lien avec la thématique, d'autres étaient plus ludiques. Les épreuves thématiques ont consisté en un quiz sur les différentes discriminations ainsi qu'un parcours en fauteuil roulant animé par le Quad Rugby de Pont de Claix. Les personnes de l'équipe gagnante ont remporté un bon pour 2 places à la salle de spectacle l'Amphithéâtre de Pont de Claix pour aller voir le spectacle de leur choix.

Le quiz a permis d'enclencher des échanges intéressants avec les enfants et de se rendre compte de leur niveau de connaissance, de questionnement et d'ouverture sur les questions d'égalité femmes/hommes, d'identité et d'immigration, de lutte contre l'homophobie et sur les handicaps.

La parcours en fauteuil roulant a été un début de sensibilisation sur les problématique de mobilité que peuvent rencontrer les personnes en fauteuil roulant.

L'organisation d'un temps fort dénommé « handicap ou pas cap » sur les handicaps invisibles le 11 octobre

Afin de sensibiliser les habitants à la question des handicaps il a été décidé de réitérer l'action « handicap ou pas cap » qui avait eu lieu en 2018 avec comme nouvelle thématique les handicaps dits invisibles.

Un groupe de travail a été constitué avec l'association alfa3a, Son Do Gunga, l'APASE, ainsi que différents services de la Ville (la bibliothèque, l'Amphithéâtre, le service jeunesse, le CCAS, les centres sociaux, etc.).

Le groupe s'est étoffé au fur et à mesure des réunions avec la présence d'associations et institutions partenaires œuvrant dans le domaine des handicaps invisibles : l'association DASSOS (tous unis contre le cancer et la spondylarthrite ankylosante), l'Episeah (Établissement Public Isérois pour enfants et adolescents handicapés), l'association Pontoise Lèves toi et Bouges, Isère RehPsy et C3r (centre référent de réhabilitation psychosociale et de remédiation cognitive), l'APEDYS (Association de parents d'enfants présentant des troubles Dys), l'association Valentin HAUY, l'association femmes francophones autistes (AFFA), l'association pontoise Helpilepsie, le Centre Ressources pour les Lésés Cérébraux (CRLC).

L'action, s'est déroulée le vendredi 11 octobre et a consisté en une demi journée (14h à 18h) sous forme de stands d'information et de sensibilisation plus une soirée conférence sur les troubles Dys. L'action a été ouverte à tous les Pontois, notamment aux scolaires.

Bilan des stands et ateliers :

8 ateliers sur les 9 prévus. 64 habitants présents (à noter l'absence de l'éducation nationale), soit 27 hommes et 35 femmes. Près de la moitié des participants avaient entre 10 et 14 ans, 1/5ème entre 0 et 10 ans, 15% entre 40 et 54 ans (à noter 0 personnes entre 15 et 24 ans)
 Plus de 80% de Pontois, issus pour leur immense majorité du quartier QPV.

Globalement la journée a été très appréciée, les stands et ateliers ont permis une vraie sensibilisation avec des apports de connaissance et de la mise en réseau.

Bilan de la conférence :

14 personnes présentes.
 2 intervenantes de l'association a tout d'abord présenté un visuel avec certaines mises en situations concernant les différents troubles dys. L'échange s'est ensuite orienté vers les aménagements possibles dans le cadre scolaire «(logiciels, etc...) et l'accompagnement des familles dans la reconnaissance du handicap de l'enfant.

Les personnes présentes ont pu s'exprimer sur leurs difficultés en tant que parent d'enfant dys, sur les limites de la prise en charge et la nécessité d'être accompagné dans leurs démarches.

Coût des actions de sensibilisations

(hors temps de travail de la chargée de mission, fournitures administratives et impressions)

Action	Coût	Financeurs
Séminaire handicap	Intervenants (Ardds38,URAPEDA, COODYSEE) :1360 € Traduction LSF Mots pour mots (réunions de préparation et conférence):1343,54 € Repas du midi et accueil du matin (carrefour): 408,86 € TOTAL : 3112,4 €	Ville de Pont de Claix/plan de Lutte contre les discriminations
Atelier photolangage	gratuit	
Chasse au trésor	2 places à la salle de spectacle l'Amphithéâtre : 30 €	Amphithéâtre
« Handicap ou pas cap »	Intervenants (APEDYS, AVH):250€ Stylos sérigraphiés :345,6 € Repas intervenants :90 € Alimentation bar LSF :110,56 € TOTAL : 796,16 €	Politique de la Ville/ plan de Lutte contre les Discriminations

6 - DÉCLARATION DES OBLIGATIONS D'EMPLOIS DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS SUR LA VILLE ET AU CCAS

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est fixée à 6% de l'effectif total rémunéré déclaré au 1^{er} janvier de l'année n-1. Le non respect de ce quota donne lieu au versement d'une contribution

Sont considérés comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- Les Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH
- Les fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)
- Les accidentés du travail titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10%
- Les agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3
- Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n°91-1389
- Les agents reclassés ou assimilés
- Les agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)
- Les Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus

Les dépenses réalisées au titre de contrats de fourniture de sous-traitance ou prestations de service avec des entreprises adaptées ainsi que certaines dépenses liées à des aménagements de postes sont admises en réduction de la contribution.

Ville

Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi 24 agents (le nombre légal est de 24)

- Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH: 12
- Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI) : 5
- Agents reclassés ou assimilés : 5

Répartition par sexe et par catégorie :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Non titulaires	Emplois particuliers
Hommes	0	0	8	2	2
Femmes	0	1	11	0	0

CCAS

Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi 4 agents (le nombre légal est de 5)

- Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH: 3
- Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI) : 1

Répartition par sexe et par catégorie :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Non titulaires	Emplois particuliers
Hommes	0	0	0	0	0
Femmes	0	2	2	0	0

La contribution à régler pour 2019 est de :

- 0 € pour la Ville
- 4012 € pour le CCAS.

7- SOLIDARITÉ : LES CHÈQUES CAD'HOC

Chaque année, pour les fêtes de fin d'année, le CCAS offre un chèque Cad'Hoc d'une valeur de 31 euros aux personnes détenant la carte d'invalidité au taux d'incapacité supérieur à 80%.

En 2019, 32 personnes sont venues récupérer leur chéquier sur les 60 personnes ayant droit au dispositif, soit un montant total de 992€.

8- LES LOGEMENTS ADAPTES

Logement adapté et logement accessible, de quoi parle-t-on ?

Le logement accessible : « Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente » (art R*111-18-1 du code de la construction et de l'habitation, dit CCH).

Les obligations réglementaires d'accessibilité ne peuvent répondre à tous les besoins particuliers propres à chaque individu. C'est pourquoi un logement accessible ne garantit pas systématiquement une adéquation avec les besoins de son occupant qui aura besoin d'adapter son logement.

Un logement **accessible** respecte les obligations du code de la construction et de l'habitation.

Le logement adapté : Un logement **adapté** répond aux capacités et aux besoins précis de son occupant, sans forcément respecter les obligations réglementaires.

Le recensement des logements adaptés du parc social à la ville de Pont de Claix

Le Service Logement du CCAS de Pont de Claix tient à jour annuellement une liste de l'ensemble des logements adaptés du parc social

En 2019, 30 logements du parc social ont été adaptés pour des locataires occupants en situation de handicap.

Répartition par type de logement et par quartier

	T1/T1bis	T2	T3	T4	T5	TOTAL
Centre Bourg/Taillefer	1	4	1	1	0	7
Grand Galet/Jean Moulin	1	0	3	2	2	8
Îles de Mars Olympiades/Joliot Curie	0	1	4	0	1	6
Papeteries	0	3	0	3	0	6
120 Toises/Villancourt	0	2	1	0	0	3
TOTAL	2	10	9	6	3	30